

L'encyclique *Veritatis Splendor*

Notes de lecture

par le frère Marie-Dominique O.P.

« **M**ARDI 19 octobre, il est midi et quart. La communauté rassemblée au réfectoire écoute la lecture de l'encyclique. Ô miracle ! Est-il permis de dire l'effet produit sur les auditeurs ? Nous attendions une série de réglementations et, dès les premiers mots, ce qu'il nous est donné d'entendre, c'est une déflagration de lumière (...) A mesure que nous écoutons les maximes superbement frappées de l'encyclique, nous nous sentions éclairés et comme investis par une doctrine revêtue de la plus grande autorité : celle de l'Évangile et celle des épîtres, l'autorité des pères et de toute la Tradition. »

Cette scène s'est passée au monastère Sainte-Madeleine du Barroux. Elle est rapportée par dom Gérard dans le numéro d'*Itinéraires* de décembre 1993. Pouvons-nous partager un même enthousiasme sans réserve ?

Publiée en France aux éditions Mame-Plon, l'encyclique *Veritatis Splendor*, du 6 août 1993, se présente sous la forme d'un livre de près de 200 pages. La première constatation venant à l'esprit est la longueur considérable par rapport aux encycliques d'autrefois. Les encycliques des papes précédents étaient en effet d'une très grande concision¹. C'était aux évêques et aux prêtres de faire les développements nécessaires pour les fidèles. A titre d'exemple, l'encyclique *Quas Primas* du pape Pie XI, sur la royauté sociale de Notre-Seigneur, comporte 25 pages, avec une typographie semblable.

La présente encyclique a pour but de répondre aux questions : « Que dois-je faire ? Comment discerner le bien du mal ? » (n° 2) Son objet est donc la morale.

Elle se divise en trois chapitres. Le premier chapitre est une méditation sur l'épisode du jeune homme riche (Mt 19, 16-22), qui veut mettre en lumière les éléments essentiels de la morale chrétienne. Le second chapitre analyse les morales subjectivistes

¹ — Le mot *encyclique* vient du mot grec *ejgkuvklio~ (egkenklios)* qui signifie lettre circulaire. Une lettre circulaire est généralement brève.

pour tâcher de les réfuter. Quant au troisième chapitre, il se propose de montrer les conséquences de la doctrine morale catholique pour la vie de l'Église et des sociétés.

La première lecture de cette encyclique fait constater ce que beaucoup ont souligné, à savoir le rappel d'un certain nombre de vérités très importantes : citons, par exemple, les rapports nécessaires entre la liberté et la vérité, l'existence d'une loi naturelle universelle, le caractère objectif de la moralité, la nécessité de la grâce pour faire le bien, l'existence d'actes intrinsèquement mauvais, la condamnation du relativisme moral et (semble-t-il) de la loi de gradualité, un développement sur la croix et sur le martyr. Pris isolément, ces rappels sont une condamnation du discours postconciliaire habituel et confirment la justesse du combat de Mgr Lefebvre, puisqu'il a été le seul à prêcher ces vérités, avec Mgr de Castro-Mayer, après le concile.

Cependant, il est nécessaire, pour être complet, de revenir dans une seconde lecture sur un certain nombre de passages douteux pour se demander s'ils ont ou non des conséquences sur la doctrine générale de l'encyclique. Nous présenterons ces divers passages dans l'ordre où ils se trouvent dans le texte papal. Les numéros sont ceux de l'édition originale.

Chapitre premier

N° 2 — Signalons ici deux expressions à relent humaniste : l'Église est dite « Experte en humanité (...) au service de tout homme. » Nous trouverons ce genre d'expressions tout au long de l'encyclique. Nous en signalerons quelques-unes. Prises isolément, ces expressions pourraient se justifier, d'une certaine manière, quoiqu'elles soient gravement incomplètes, mais leur accumulation manifeste une insistance démesurée sur l'homme qui est une caractéristique de la prédication conciliaire. Les hommes d'Église actuels pensent par là toucher le monde actuel. Le résultat est plus que contestable.

On notera aussi, dans ce paragraphe, que l'Église est décrite comme « peuple de Dieu (...) scrutant les signes des temps ». L'encyclique continue donc à répandre cette définition nettement insuffisante de l'Église, on sait dans quelle intention : « L'image du Corps n'offre qu'une seule forme de représentation de l'appartenance, celle de membre. Ou l'on est membre, ou on ne l'est pas, il n'y a pas de moyen terme (...). Le concept de peuple de Dieu est beaucoup plus ample et souple (...). S'il fut introduit par le concile ², ce fut avant tout en guise de pont œcuménique ³. »

N° 5 — L'encyclique renvoie au *Catéchisme de l'Église catholique* « comme texte de référence sûr et authentique pour l'enseignement de la doctrine catholique ». Le texte de

² — La Tradition catholique, s'appuyant sur saint Paul, avait jusqu'ici toujours employé cette comparaison du Corps. On pourra se référer à l'encyclique *Mystici corporis* du pape Pie XII. Mais cette Tradition a toujours ignoré l'œcuménisme tel qu'il se pratique depuis le concile Vatican II.

³ — Cardinal Ratzinger, *Église, œcuménisme et politique*, Fayard, 1987, pp. 27 et sq.

l'encyclique est donc à compléter par celui du *Catéchisme de l'Église catholique* dont la partie morale est extrêmement défaillante, en particulier à propos des causes excusantes des péchés⁴. Cette référence au *Catéchisme de l'Église catholique* au début de l'encyclique est très malheureuse et atténue beaucoup l'efficacité de ce qui va être dit par la suite, si elle ne la détruit pas complètement.

N° 13 — Il est fait allusion à la « dignité particulière de la personne humaine qui est la seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même ». Cette formulation est dangereuse. Il est vrai que sur cette terre Dieu a voulu toutes les créatures pour l'homme, mais il faut ajouter aussitôt que Dieu est « la fin ultime à laquelle toutes choses doivent être rapportées⁵ ». Il est regrettable que l'encyclique ne le dise pas dans ce paragraphe et ne l'ait mentionné qu'au n° 10, laissant ici une expression qui, ainsi isolée, est très ambiguë dans le contexte humaniste de notre époque. Il faut ajouter (et l'encyclique aurait pu le rappeler pour plus de précision) que l'homme n'est même pas la fin de l'incarnation. C'est Dieu qui est le but de l'incarnation, comme le dit le père Garrigou-Lagrange : « Dieu a aimé le monde jusqu'à lui envoyer son Fils, non de telle sorte que nous soyons la fin de l'incarnation, mais il a ordonné l'incarnation pour nous sauver afin de nous ramener à lui qui est la fin ultime⁶. » Pour bien préciser toute cette question, il faut donc absolument dire que Dieu est la « *finis cuius gratia* », c'est-à-dire ce en vue de quoi tout est fait, l'homme la « *finis cui* », c'est-à-dire le sujet qui va posséder cette fin qui est Dieu. Lorsque Dieu veut l'homme, c'est toujours en tant que « *finis cui* », c'est-à-dire en tant que sujet qui va posséder Dieu. Ainsi les choses sont claires.

Le texte de l'encyclique poursuit en ajoutant que « les différents commandements du décalogue ne sont que la répercussion de l'unique commandement du bien de la personne » : c'est ici un relent de personnalisme, et l'on remarquera l'expression : « *ne sont que*⁷ ». Les commandements sont en réalité la répercussion de l'unique commandement de l'amour de Dieu : « L'amour de Dieu est la fin à laquelle l'amour du prochain se trouve ordonné. C'est pourquoi il a fallu donner non seulement le précepte de l'amour de Dieu, mais aussi celui de l'amour du prochain, à cause de ceux qui, moins capables, n'apercevraient pas facilement qu'un de ces préceptes (celui de l'amour du prochain) est contenu dans l'autre (celui de l'amour de Dieu)⁸ », dit saint Thomas d'Aquin. Ailleurs, il dit encore : « La raison d'aimer le prochain, c'est Dieu⁹. »

⁴ — On se reportera à l'article de M. l'abbé Simoulin : « Le nouveau catéchisme est-il catholique ? », paru dans le *Sel de la terre* 6, en particulier les pages 47 et suivantes.

⁵ — Saint Thomas d'Aquin, II-II, q. 44, a. 4.

⁶ — P. Garrigou-Lagrange, *De virtutibus theologicis*, Berutti, Turin, 1948, II, p. 320.

⁷ — La même conception anthropocentrique du décalogue se trouve quelques lignes plus bas : « Les commandements rappelés par Jésus à son jeune interlocuteur (le jeune homme riche) sont destinés à sauvegarder le bien de la personne, image de Dieu, par la protection de ses biens. » Il aurait fallu préciser que ce n'est pas la destination première qui, elle, est la gloire de Dieu. Il aurait suffi d'écrire : « Les commandements sont *aussi* destinés, etc. »

⁸ — II-II, q. 44, a. 2.

⁹ — II-II, q. 25, a. 1.

Il est vrai que la pratique du décalogue procure le bien de la personne, mais ce bien est secondaire par rapport au bien commun et surtout par rapport à la gloire de Dieu. Le commandement du bien de la personne ne saurait être le précepte d'où découlent les autres.

Terminons ce paragraphe par une citation du *Catéchisme du concile de Trente*, dans l'introduction à son commentaire du décalogue¹⁰ qui remet bien les choses dans l'ordre, un ordre qui est théologal et non anthropocentrique : « Le plus grand des mérites de cette loi, c'est de révéler la gloire de son auteur et de faire ressortir sa divine majesté (...). Prenons garde d'accomplir cette sainte loi moins pour notre avantage que pour l'honneur que nous devons à Dieu, précisément parce qu'il a bien voulu nous exprimer sa volonté en nous la donnant. »

Profitons de ces remarques pour redire avec force que la grande caractéristique de la morale catholique est justement d'être une morale théocentrique, par opposition aux philosophies morales de l'antiquité et de tous les temps qui sont anthropocentriques¹¹. Nous allons voir que la suite de l'encyclique véhicule cette conception anthropocentrique de la morale¹².

N° 23 — Une phrase, ici, est très importante : « L'amour et la vie selon l'Évangile (...) ne peuvent être vécus que comme le fruit d'un don de Dieu qui guérit et transforme le cœur de l'homme par la grâce : "car la loi fut donnée par Moïse, la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ". » On reconnaît ici la doctrine de la grâce sanctifiante *sanans* et *elevans*¹³. On aurait cependant aimé trouver les termes de grâce sanctifiante, ou grâce habituelle, et d'état de grâce, ce qui aurait permis de faire la différence avec la grâce actuelle dont l'encyclique parle ailleurs. La grâce sanctifiante est un don surnaturel inhérent à notre âme, qui nous rend justes, enfants adoptifs de Dieu et héritiers du paradis. La grâce actuelle n'est pas un état permanent de l'âme, mais un secours surnaturel transitoire donné par Dieu pour nous permettre de poser une action méritoire. Les désigner toutes deux sous le terme générique de grâce, sans faire les distinctions nécessaires, ne peut qu'engendrer la confusion, car il ne s'agit pas de la même chose. Même si la distinction a été faite dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, il aurait été important de rappeler ces vérités dans une encyclique destinée à « traiter plus profondément et plus amplement les questions concernant les fondements mêmes de la théologie morale » (n° 5). Mais surtout, on aurait aimé des précisions sur ce que l'auteur de l'encyclique entend par le mot grâce, car les rappels du nouveau catéchisme sont en contradiction avec la pratique de l'Église conciliaire et ne concordent pas avec d'autres enseignements du pape.

— Tout d'abord on sait que l'un des plus grands scandales de l'Église conciliaire est qu'aujourd'hui tout le monde communie à la messe alors qu'on ne se confesse plus.

¹⁰ — Chapitre 28, paragraphe 4.

¹¹ — On pourra se référer au livre de Marc Trémeau O.P., *Principes de morale chrétienne*, Lethielleux, 1959, chapitre I.

¹² — Malgré certains rappels apparemment contradictoires, comme au n° 73.

¹³ — La *gratia sanans* est la grâce qui guérit, la *gratia elevans* est la grâce qui élève.

Aucun évêque, pas même le pape au cours des messes qu'il célèbre, ne rappelle cette nécessité absolue de l'état de grâce pour communier. Ce n'est pourtant pas une question purement disciplinaire, c'est une question d'incapacité absolue pour une âme morte par le péché d'être nourrie par cet aliment divin. On se demande donc comment de tels pasteurs peuvent encore avoir la foi en la grâce sanctifiante. L'occasion était unique, au cours d'une grande encyclique sur la morale, de dissiper les doutes. Cela aurait eu des conséquences considérables pour la vie morale des fidèles. L'encyclique n'y fait aucune allusion. Quelle sera alors sa portée ?

— D'autre part, le pape qui, dans cette encyclique, nous dit que la grâce est venue par Jésus-Christ est le même pape qui a écrit dans une autre encyclique : « Tout homme, sans exception, a été racheté par le Christ, parce que le Christ est en quelque sorte uni à l'homme, à chaque homme sans aucune exception, même si ce dernier n'en est pas conscient ¹⁴. » Alors, tout homme est-il chrétien ? Après avoir diffusé une telle doctrine, il aurait été utile de professer qu'on ne peut recevoir la grâce, don de Jésus-Christ, sans le baptême, donc sans appartenir à l'Église catholique, à son corps par le baptême d'eau, ou à son âme par le baptême de désir.

Cette rapide allusion à la grâce sanctifiante (sans en dire le nom), au cours de l'encyclique, ne suffit pas à nous rassurer. N'oublions pas que, pour les modernistes, les formules dogmatiques « ne contiennent point la vérité absolue : comme symboles, elles sont des images de la vérité qui ont à s'adapter au sentiment religieux ¹⁵ ».

*
* *

Au terme de ce chapitre, nous constatons déjà un certain nombre de points en discordance avec la saine doctrine :

— une nouvelle définition de l'Église qui reste au cœur de notre opposition à la Rome conciliaire : dans un but œcuménique, l'expression « Corps Mystique » y est abandonnée au profit d'une Église *Peuple de Dieu*.

— une conception anthropocentrique du décalogue qui fait perdre à la morale catholique son caractère essentiellement théocentrique.

— une allusion malheureuse au *Catéchisme de l'Église catholique* considéré comme « point de référence sûr et authentique pour l'enseignement de la doctrine catholique ».

— de graves omissions au sujet de la grâce sanctifiante, qui ne contribuent pas à lever le doute sur la foi des hommes d'Église actuels en cette réalité.

¹⁴ — *Redemptor Hominis*, Centurion, 1979, pp. 54 et 55. *Le sel de la terre* n° 5 a examiné cette nouvelle conception du salut, pp. 187 à 190.

¹⁵ — Lettre encyclique *Pascendi Dominici gregis*, *Documents pontificaux de Sa Sainteté saint Pie X*, éd. Courrier de Rome, 1993, I, p. 437.

Chapitre second

N° 29 — « Les efforts de nombreux théologiens, soutenus par les encouragements du concile, ont déjà porté leurs fruits, par des réflexions intéressantes et utiles sur les vérités de la foi qu'il faut croire et appliquer dans la vie, présentées sous des formes qui répondent davantage à la sensibilité et aux interrogations des hommes de notre temps. » Ne faudrait-il pas dire, au contraire, que, depuis le concile, la foi et la morale n'ont jamais été autant battues en brèche par ceux qui se qualifient de théologiens, contestant tout ce qui avait été dit avant eux, et qu'une reprise en mains est extrêmement urgente ?

N° 31 — L'encyclique poursuit en affirmant que : « Les problèmes humains qui sont les plus débattus et diversement résolus par la réflexion morale contemporaine se rattachent tous, bien que de manière différente, à un problème crucial, celui de la liberté de l'homme. » Il aurait fallu ajouter que c'est une fausse route. La liberté n'est un problème crucial que pour l'homme qui ne veut pas dépendre de Dieu, l'homme moderne, l'homme révolté contre Dieu. Pour le chrétien, la question cruciale est celle de sa fidélité à la volonté de Dieu, de son état de dépendance à l'égard de Dieu.

L'encyclique poursuit en disant : « Notre époque est arrivée à une perception particulièrement vive de la liberté. » Ne serait-il pas plus exact de dire que, depuis Luther, et surtout depuis la Révolution, la notion de liberté a été corrompue ? Un peu plus loin, c'est la même analyse optimiste : « La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive. » Les révolutions, les dernières guerres, les millions de morts du communisme, la pornographie, l'avortement, etc. : il semble au contraire que jamais la dignité humaine n'a été si méprisée. Un peu plus loin, le paragraphe de l'encyclique continue dans la même perspective utopique en ajoutant que ce « sens le plus aigu de la dignité de la personne (...) constitue une acquisition positive de la culture moderne ».

Mais c'est surtout la phrase suivante qui est grave : « Le droit à la liberté religieuse et au respect de la conscience dans sa marche vers la vérité ¹⁶ est toujours plus ressenti comme le fondement des droits de la personne considérés dans leur ensemble. » Ceci est inacceptable ¹⁷. Il faut ajouter qu'on ne peut à la fois défendre le respect du décalogue et prôner la liberté religieuse. Il faut choisir. Seule la religion catholique défend l'intégralité de la loi naturelle, car seule elle donne la grâce qui permet d'accomplir toute la loi naturelle ¹⁸. Les fausses religions apportent avec elles l'immoralité. Partout où elles

¹⁶ — Comme il n'est pas possible de juger les consciences, on se demande à qui cette expression peut s'appliquer. A voir les réunions semblables à celle d'Assise, même les chefs des fausses religions semblent être considérés comme étant en marche vers la vérité. Nous nous permettons d'élever un doute.

¹⁷ — On pourra se reporter aux différentes études sur la liberté religieuse, par exemple celle du *Sel de la terre* n° 2, ou encore la correspondance avec le père Gitton dans le *Sel de la terre* n° 8.

¹⁸ — « Avant que la raison (...) soit elle-même rétablie par la grâce justifiante, elle peut bien éviter les péchés mortels pris séparément et pendant quelque temps, car elle n'est pas dans la nécessité de pécher continuellement

ont pu se répandre, en application du décret conciliaire sur la liberté religieuse, il s'en est suivi une décadence morale sans précédent. Pour rétablir la morale, c'est le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ qu'il faut prêcher, non la liberté religieuse, mais nulle part l'encyclique n'y fait allusion.

N° 36 — Le texte parle de la « requête moderne d'autonomie (qui) n'a pas manqué d'exercer son influence dans le domaine de la théologie morale catholique », pour dire un peu plus bas : « A l'origine de cet effort pour renouveler la réflexion, on trouve certaines requêtes positives qui, d'ailleurs, appartiennent dans une large mesure à la meilleure tradition de la pensée catholique. » Est-ce vraiment cela ? La meilleure tradition de la pensée catholique ne constate-t-elle pas au contraire la dépendance à l'égard de Dieu aussi bien dans l'ordre de l'être que dans l'ordre de l'agir, dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel ? Elle ne parle jamais d'autonomie. Le texte dit lui-même un peu plus bas qu'on a oublié cette dépendance.

On retrouve la même contradiction au n° 40 : « A la base de la vie morale », dit le texte, « il y a le principe d'une juste autonomie ». Ne doit-on pas dire qu'à la base de la vie morale, il y a Dieu, fin ultime de l'homme¹⁹, vers lequel nous nous dirigeons, librement, en posant des actes qui nous éloignent ou nous rapprochent de lui ? Et la qualification morale de nos actes *dépend* des commandements que Dieu nous a donnés. Le texte corrige en partie, dans la suite, en disant au n° 41 que : « L'autonomie morale authentique de l'homme signifie (...) qu'il accueille (...) le commandement de Dieu. » Mais s'agit-il alors d'autonomie ? Le dictionnaire *Petit-Robert* définit ainsi l'autonomie : « Droit de se gouverner par ses propres lois », et lui donne pour synonyme le mot indépendance. C'est tout à fait ce que revendique le monde moderne, issu de la Révolution de 1789, et c'est totalement opposé à « l'accueil » du commandement de Dieu.

On sent l'auteur tiraillé, semble-t-il, entre son désir de flatter le monde moderne séduit par ce mot d'autonomie, et celui de rappeler la doctrine. Mais il aboutit à d'in vraisemblables contradictions. On ne pourra sauver l'homme moderne qu'en lui faisant rejeter cette notion d'autonomie à l'égard de Dieu. Il faut avoir le courage de le lui dire.

N° 39 — L'homme est dit « construire personnellement en soi [sa] perfection ». Ne serait-il pas plus exact de dire que, dans l'œuvre de sa sanctification, l'homme *coopère* à la grâce de Dieu ? Cela mettrait mieux en évidence notre dépendance à l'égard de Dieu.

N° 42 — On retrouve ici la même imprécision : « L'homme se délivrant de toute servitude des passions par le choix libre du bien, marche vers sa destinée et prend soin de s'en procurer réellement les moyens par son ingéniosité. » Même si l'encyclique parle de

en acte », écrit saint Thomas d'Aquin, « mais il est *impossible* qu'elle reste longtemps sans péché mortel. » (I-II, q. 109, a. 8)

¹⁹ — C'est pourquoi saint Thomas d'Aquin commence sa morale par le traité de la béatitude (I-II, q. 1, a. 5).

la grâce dans d'autres paragraphes, il aurait été essentiel de la mentionner ici ²⁰. Un seul mot aurait suffi et cela n'aurait pas rallongé démesurément l'encyclique.

N° 45 — Il y a ici un paragraphe étonnant : « Même si, dans la réflexion théologique et morale, on a pris l'habitude de distinguer la loi de Dieu, positive et révélée, de la loi naturelle (...), on ne peut oublier que ces distinctions utiles et d'autres encore se réfèrent toujours à la loi dont l'auteur est le Dieu unique lui-même. » S'il est vrai que la loi naturelle et la loi divine positive ont Dieu pour auteur, la distinction entre ces deux lois n'est pas seulement utile. Du côté de la créature, cette distinction est essentielle : c'est la distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. La loi divine positive surnaturelle a été donnée à l'homme pour l'ordonner à sa fin surnaturelle. La différence avec la loi naturelle est fondamentale. Il aurait été capital de la mentionner, surtout à une époque où un œcuménisme effréné tend à nier la différence entre ces deux ordres ²¹.

N° 48 — On est ici surpris de rencontrer Kant. Dans un livre de Karol Wojtyła ²², on lit : « Emmanuel Kant a formulé ce principe élémentaire de l'ordre moral dans l'impératif : "Agis de telle sorte que tu ne traites jamais la personne d'autrui simplement comme un moyen mais toujours en même temps comme la fin de ton action." Ainsi formulé, ce principe se trouve à la base de toute liberté bien comprise, et surtout de la liberté de conscience. » « L'encyclique *Veritatis splendor* parle de « l'exigence morale première d'aimer et de respecter la personne *comme une fin* et jamais comme un simple moyen ». On retrouve la personne considérée comme la fin des actions humaines, sans préciser que, si l'homme est une fin, il est une *finis cui* ordonnée à Dieu, comme nous l'avons vu à propos du paragraphe n° 13. Cela seul permet de parler correctement de la charité pour le prochain, à savoir que la raison d'aimer le prochain surnaturellement, c'est Dieu. C'est comme cela qu'il faut parler de la charité fraternelle dans la prédication, en particulier aux époux si l'on veut que leur mariage tienne. La révélation est venue nous apporter autre chose qu'une vision purement humaine de notre prochain.

De nouveau, nous redisons que cette insistance continuelle sur l'homme est dangereuse dans le contexte de notre époque humaniste et qu'elle jure avec le langage traditionnel catholique.

N° 50 — « L'origine et le fondement du devoir de respecter absolument la vie humaine doivent être cherchés dans la dignité propre à la personne. » Encore une fois, nous nous trouvons en présence d'une conception anthropocentrique de la morale. Si nous devons respecter la vie humaine, n'est-ce pas surtout parce que la vie vient de Dieu

²⁰ — Citons ce texte du pape saint Célestin 1^{er} : « Personne ne peut sortir de la ruine où l'a conduite la prévarication d'Adam (...) si la grâce de Dieu ne l'en délivre. » (DS n° 239).

²¹ — Lorsqu'on voit le pape en prière à côté du Dalai-Lama, il est difficile de voir la différence essentielle entre LA vraie religion, divine, surnaturelle, et les fausses religions naturelles et même préternaturelles diaboliques. Cette confusion continue à être entretenue sans aucun frein. Citons simplement l'*Osservatore Romano* en langue française du 30 novembre 1993 faisant l'apologie du *Dictionnaire des religions* du cardinal Poupard : « Elle coule à pleins bords, désormais, la rivière de la religion (...). Ses affluents sont multiples, ses expressions innombrables. »

²² — Karol Wojtyła, *Amour et responsabilité*, Stock, 1978, p. 20.

et ne nous appartient pas ²³ ? C'est là que se trouvent l'origine et le fondement du respect dû à la vie. « C'est moi qui fais mourir et qui fais vivre », dit Dieu (Dt 32, 39).

N° 52 — « Il est défendu à tous et toujours de transgresser des préceptes qui interdisent à tous et à tout prix d'offenser en quiconque et avant tout en soi-même la dignité personnelle commune à tous. » N'est-ce pas une conception très naturaliste et humaniste du péché ? Aucune mention n'est faite de Dieu. On retrouve d'ailleurs cette conception dans le *Catéchisme de l'Église catholique* ²⁴. Il est vrai que le péché est « un attachement » déréglé à la créature, mais il est essentiel de rappeler que cet attachement déréglé détourne l'homme de Dieu.

N° 64 — Le texte poursuit : « La liberté de conscience n'est jamais une liberté affranchie de la vérité, mais elle est toujours et seulement dans la vérité. » On pourrait citer en effet ce que dit Notre-Seigneur : « *Veritas liberabit vos* ²⁵ » (Jn 8, 32). Mais c'est en complète contradiction avec le n° 31 sur la réclamation du « droit à la liberté religieuse » qui est la réclamation d'un droit à la libre diffusion de l'erreur.

N° 80 — L'encyclique dit ici que les actes intrinsèquement mauvais sont les actes qui « ne peuvent être ordonnés à Dieu *parce qu'ils* sont en contradiction radicale avec le bien de la personne ». L'ordination à Dieu est ici causée par le bien de la personne. Ne serait-ce pas l'inverse ? Cette exagération qui centre tout sur la personne conduit à d'in vraisemblables aberrations.

Dans ce paragraphe, la torture, les contraintes psychologiques, l'esclavage sont considérés comme intrinsèquement mauvais. Une telle affirmation serait à nuancer beaucoup : ce n'est pas parce qu'une institution (par exemple, l'esclavage) est peu en harmonie avec la dignité de l'homme racheté par Jésus-Christ, qu'elle en devient intrinsèquement mauvaise, c'est-à-dire universellement matière à pécher. Autrement, il faudrait se demander comment l'esclavage a pu perdurer encore des siècles (tout en disparaissant progressivement) dans la société chrétienne primitive.

N° 82 — Il y a ici un changement dans la doctrine, puisqu'on dit que les « actes dont l'objet ne peut être ordonné à Dieu *et* est indigne de la personne humaine [qui] s'opposent toujours et dans tous les cas au vrai bien de la personne ». Dans le paragraphe 80, l'ordination à Dieu était inférieure au bien de la personne. Ici ils se trouvent égaux. Comment s'y retrouver ?

Nous devons redire que l'ordination à Dieu est première en morale. Pour être exacte, la phrase ci-dessus aurait dû être la suivante : « Les actes dont l'objet ne pouvant être ordonné à Dieu et étant *donc* indigne de la personne humaine, etc. »

*

* *

²³ — Un peu plus loin, pourtant, le texte dira : « Dieu seul (...) constitue la base inaltérable et la condition irremplaçable de la moralité. » (n° 99)

²⁴ — Citons pour mémoire les fameux paragraphes 2353 à 2356 où la fornication, la pornographie, la prostitution, le viol sont présentés uniquement comme des atteintes à la dignité de la personne.

²⁵ — La vérité vous libérera.

Au terme de ce second chapitre, nous pouvons constater que l'encyclique accentue son discours anthropocentrique, et surtout continue à diffuser l'erreur du droit à la liberté religieuse qui ruine la possibilité de toute restauration morale dans le monde.

Chapitre troisième

N° 85 – 86 – 90 – Ici encore, on trouve une nouvelle insistance exagérée sur la dignité de la personne : on parle du « caractère unique et irremplaçable de la personne » (n° 85), de la liberté qui est « constitutive de l'image d'être créé qui fonde la dignité de la personne » (n° 86), du « respect inconditionnel dû aux exigences absolues de la dignité personnelle de tout homme », etc. (n° 90).

N° 88 — On nous dit ici que « la foi est une communion d'amour et de vie du croyant avec Jésus-Christ ». C'est une nouvelle imprécision grave de langage. Il y a confusion entre la foi et la charité. La foi est adhésion de l'intelligence à la vérité révélée. C'est la charité qui est communion d'amour et de vie. Cette phrase laisse entendre que tout croyant est en communion d'amour et de vie. Pourtant, au n° 27, l'encyclique rappelait à juste titre cette phrase de saint Paul parlant de « la foi opérant par la charité ». (Ga 5, 6)

N° 92 — Nous retrouvons le langage humaniste : « Le véritable visage du martyr est celui d'une violation de l'humanité de l'homme. » Le persécuteur agissant en haine de la foi, le véritable visage du martyr n'est-il pas plutôt une atteinte à Dieu lui-même ? Parler d'une « violation de l'humanité de l'homme » comme aspect essentiel du martyr est du pur naturalisme. De même, lorsque l'encyclique poursuit en affirmant : « Le martyr est l'exaltation de l'humanité parfaite et de la vie véritable de la personne. » Il faudrait préciser : *humanité élevée par la grâce, vie de charité théologale*. Il faut sans cesse rappeler la dimension verticale systématiquement passée sous silence.

Il faut ajouter que le martyr est un miracle moral, inexplicable humainement, donc la manifestation... de Dieu ²⁶.

N° 94 — Voici une assertion œcuménique très étonnante : « Dans le témoignage rendu au caractère absolu du bien moral, les chrétiens ne sont pas seuls : ils se trouvent confirmés par le sens moral des peuples et par les grandes traditions religieuses de l'Occident et de l'Orient. » Il est vrai qu'on peut trouver en dehors de l'Église la défense de tel ou tel point de la loi naturelle, mais nous avons vu plus haut que seule la grâce sanctifiante permet d'accomplir toute la loi morale. Les autres « traditions religieuses » ne procurent pas la grâce sanctifiante, donc ne rendent pas témoignage au caractère absolu de la loi morale. Les chrétiens sont seuls dans ce domaine, parce que l'Église est la seule arche de salut. Il aurait été important de le préciser pour que ce paragraphe soit moins ambigu.

²⁶ — On peut se reporter au *Dictionnaire de théologie catholique*, article *Martyr*, col. 246 à 254, concernant la valeur apologétique du témoignage des martyrs.

N° 95 — Voici une phrase absolument surprenante : « Le Christ dont l'image se reflète (...) dans la dignité de la personne humaine. » De toute personne humaine ? Même non baptisée ? Même en état de péché mortel ? Certainement pas. A moins, encore une fois, que tout le monde soit chrétien.

Il semble bien, hélas, que la théorie de l'encyclique *Redemptor hominis* sur l'union du Christ à tout homme soit toujours dans la pensée du pape lorsqu'il écrit ou signe ces lignes.

N° 96 — « Ces normes [morales universelles que l'Église rappelle par cette encyclique] constituent le fondement inébranlable et la garantie solide (...) d'une démocratie véritable qui ne peut naître et se développer qu'à partir de l'égalité de tous ses membres, à parité de droits et de devoirs (...); devant les exigences morales, nous sommes tous absolument égaux. »

Pour le pape, donc, le rappel de la morale sert la démocratie puisque la démocratie a pour point de départ l'égalité et que, devant les exigences morales nous sommes tous absolument égaux.

Il est intéressant de comparer ces propos avec ceux de saint Pie X dans son encyclique *Notre charge apostolique* condamnant le Sillon : « Le Sillon travaille, dit-il, à réaliser une ère d'égalité qui serait par là même une ère de meilleure justice. Ainsi, pour lui, toute inégalité de condition est une injustice ou, au moins, une moindre justice ! Principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice et subversif de tout ordre social. Ainsi la démocratie seule inaugurerait le règne de la parfaite justice ! N'est-ce pas une injure faite aux autres formes de gouvernement qu'on ravale, de la sorte, au rang de gouvernements de pis-aller impuissants ? Au reste, le Sillon se heurte encore sur ce point à l'enseignement de Léon XIII. Il aurait pu lire dans l'encyclique déjà citée (*Diuernum illud*) du principat politique que, "la justice sauvegardée, il n'est pas interdit aux peuples de se donner le gouvernement qui répond le mieux à leur caractère ou aux institutions et coutumes qu'ils ont reçues de leurs ancêtres", et l'encyclique fait allusion à la triple forme de gouvernement bien connue²⁷. Elle suppose donc que la justice est compatible avec chacune d'elles (...). En enseignant donc que la justice est compatible avec les trois formes de gouvernement qu'on sait, il enseignait que, sous ce rapport, la démocratie ne jouit pas d'un privilège spécial. Les Sillonistes qui

²⁷ — Citons ici cet extrait de saint Thomas d'Aquin (I-II, q. 105, a. 1) : « En ce qui concerne la forme du régime ou de l'organisation des pouvoirs, on sait qu'il en est plusieurs, distinguées par Aristote au troisième livre des *Politiques*, mais les plus remarquables sont la royauté ou domination d'un seul selon la vertu, et l'aristocratie, c'est-à-dire le gouvernement des meilleurs qui est la domination d'un petit nombre selon la vertu. Partant, voici l'organisation la meilleure : à la tête est placé, à raison de sa vertu, un chef unique (...) puis viennent un certain nombre de chefs subalternes, qualifiés par leur vertu ; et cependant la multitude n'est pas étrangère au pouvoir (...), tous ayant la possibilité d'être élus et tous étant électeurs. » Nous n'avons pas le temps ici de développer, bien sûr, mais, saint Thomas, quand il parle d'une certaine forme de démocratie, ne parle pas d'une démocratie fondée sur les droits de l'homme, ni d'un suffrage universel.

prétendent le contraire ou bien refusent d'écouter l'Église, ou se forment de la justice et de l'égalité un concept qui n'est pas catholique ²⁸. »

A cette longue citation de saint Pie X, il faut ajouter que les hommes ne sont pas tous absolument égaux devant les exigences de la morale. Sur le plan moral, il y a des devoirs communs à tous, d'autres différents selon les personnes (le patron n'a pas les mêmes devoirs moraux que l'ouvrier).

N° 97 — Ce paragraphe appelle plusieurs remarques :

- On y trouve d'abord une expression ambiguë : « La dignité personnelle inviolable de tout homme. » Il faudrait rappeler que l'homme peut perdre sa dignité par un acte grave qui légitime la peine de mort, dont le principe est d'ailleurs défendu par le *Catéchisme de l'Église catholique*.

- On lit aussi, dans ce paragraphe, que : « Les commandements de la deuxième Table (...) constituent les règles premières de toute vie sociale. » Le fondement premier de toute vie sociale ne consiste-t-il pas plutôt dans le respect des commandements de la première Table ? Le drame et l'impasse du monde moderne sont justement d'avoir rejeté la première Table pour la constitution des sociétés, ce qui entraîne inévitablement le non-respect de la deuxième Table. Tant qu'on ne remontera pas à la cause du mal actuel, aucune réforme morale ne pourra venir. Il aurait été capital de le rappeler. Et il faut même aller plus loin. Le décalogue, donné par Dieu à Moïse dans l'Ancien Testament, n'est que le résumé de la loi naturelle. La venue de Notre Seigneur Jésus-Christ a apporté quelque chose de plus. Depuis la venue de Notre Seigneur, ce n'est pas seulement le respect du décalogue qu'il faut prêcher aux sociétés, c'est le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. La caractéristique des pontificats qui se sont succédé depuis le concile est de passer sous silence ce règne obligatoire de Notre Seigneur, seul Sauveur du monde et des sociétés.

Il convient de rappeler, au contraire, les paroles très claires du pape Pie XI dans l'encyclique *Quas Primas* : « Non seulement ce déchaînement de malheurs a envahi l'univers parce que la plupart des hommes ont banni Jésus-Christ et sa loi très sainte de leurs coutumes et de leur vie particulière comme de la société familiale et de l'État, mais encore l'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les États s'obstineront à rejeter l'autorité de notre Sauveur ²⁹. » Les pontifes actuels manquent gravement à leur devoir en ne rappelant pas cette vérité de salut, empêchant ainsi tout rétablissement de la paix sur cette terre ³⁰.

- De ce paragraphe, retenons encore la phrase suivante : « La personne humaine est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales. » Il y aurait beaucoup à nuancer ici, en particulier en introduisant la notion de bien commun. Sur cette question, le meilleur ouvrage est celui de Charles de Koninck : *De la primauté du bien*

²⁸ — Lettre encyclique *Notre charge apostolique* du 25 août 1910, *Documents pontificaux de Sa Sainteté saint Pie X*, édition du Courrier de Rome, 1993, II, p. 258.

²⁹ — Encyclique *Quas Primas*, édition Sainte-Jeanne-d'Arc, Vailly-sur-Sauldre, 1988.

³⁰ — On pourra se reporter, pour cette question, au texte admirable du père Jacquier : *L'ordre social chrétien par le règne social de Marie*, reproduit dans ce n° 8 du *Sel de la terre*.

commun ³¹. D'une certaine manière, en effet, la cité existe pour l'homme, mais cela ne veut pas dire qu'elle est subordonnée à l'utilité égoïste de l'individu. Le bien commun est en effet pour les membres de la société, non pas pour leur bien privé comme tel, mais en tant que bien commun. D'autre part, le bien commun de la cité est pour l'homme en tant que celui-ci comprend des formalités qui l'ordonnent à des biens communs supérieurs qui sont d'ordre surnaturel ³².

• On lit un peu plus loin que « seule une morale qui reconnaît des normes valables toujours et pour tous, sans aucune exception, peut garantir les fondements éthiques de la convivialité au niveau national ou international ». Cet idéal ne pourra se réaliser que si l'on supprime le droit à la liberté religieuse revendiqué pourtant n° 31.

N° 98 — « Au cœur du problème culturel, il y a le sens moral qui, à son tour, se fonde et s'accomplit dans le sens religieux. » Il serait opportun de rappeler le problème posé par les fausses religions, qui véhiculent toutes une morale corrompue.

N° 99 — On trouve ici une expression à nouveau très ambiguë : « La dignité personnelle de *tout* homme. » Ici encore, il y aurait des distinctions à faire.

N° 100 — Dans tout ce paragraphe, les péchés sont considérés uniquement comme des atteintes à la dignité des personnes.

N° 113 — « Les pasteurs ont le devoir d'agir conformément à leur mission apostolique, en exigeant que soit toujours respecté le droit des fidèles à recevoir la doctrine catholique dans sa pureté et son intégrité. » Oui, ce rappel est excellent, et c'est pourquoi nous nous permettons de contester certains points de l'encyclique.

³¹ — Édition Fides, 1943. Un passage important de Charles de Koninck au sujet des rapports entre le bien commun et la personne est publié en document dans ce même n° 8 du *Sel de la terre*.

³² — On peut, pour plus de détails, se reporter à l'article de Mgr Richard Williamson, *Esquisse d'une question sur le bien commun*, paru dans *Le sel de la terre* n° 3.

Conclusion de notre lecture

Malgré un certain nombre de rappels très importants³³ et des pages qui sont admirables³⁴, on constate dans cette encyclique un certain nombre de contradictions, d'erreurs et d'omissions.

Contradictions

Comment s'y retrouver ?

— Entre une morale dont le fondement est la dignité de la personne, la liberté religieuse (droit à la libre diffusion de l'erreur) étant le fondement des droits de la personne (n° 31), et une morale dont la base est en même temps Dieu seul (n° 99) donnant une loi qui transcende les consciences (n° 32).

— Entre une morale qui reconnaît des normes universelles, seules capables d'assurer une convivialité dans les sociétés, et la réclamation du droit à la liberté religieuse qui empêche de fait l'établissement d'une morale universelle.

— Entre le rappel des liens entre la liberté et la vérité (n° 64) et l'affirmation que le fondement des droits de la personne est le droit à la libre diffusion de l'erreur (liberté religieuse).

Il ne faut pas s'étonner de ces contradictions. Saint Pie X nous a appris à reconnaître les écrits des modernistes : « Telle page de leur ouvrage pourrait être citée par un catholique ; tournez la page, vous croyez lire un rationaliste³⁵. »

³³ — Mais quel effet auront-ils ? Déjà la *Documentation catholique* du 21 novembre 1993 publie, sans aucune réserve et sans montrer la contradiction avec certains passages de l'encyclique, la *Lettre pastorale des évêques allemands du Rhin supérieur*, du 11 juillet 1993, sur les divorcés remariés. Ce texte autorise la communion aux divorcés remariés quand « au cours de l'entretien pastoral avec un prêtre (...) il peut s'avérer que les deux partenaires (ou bien un partenaire seulement en ce qui le concerne) se voient autorisés par leur conscience à s'approcher de la table du Seigneur. C'est donc en particulier le cas lorsqu'on est persuadé en conscience que le mariage précédent, brisé sans espoir, n'a jamais été valide ». Il est très dangereux d'en laisser le jugement aux époux ; jamais l'Église n'a procédé de la sorte. Le texte poursuit : « Une situation semblable (...) se présente lorsque les personnes concernées ont déjà parcouru un long chemin de réflexion et de pénitence ; à cela vient s'ajouter l'existence d'un conflit insoluble de devoirs, où l'abandon de la nouvelle famille provoquerait une grave injustice. » Ce texte mélange tout : s'il y a un devoir d'élever les enfants, les personnes doivent rester ensemble, mais vivre comme frère et soeur. Cela, le texte n'ose pas le dire et ajoute au contraire : « Le prêtre respectera le jugement porté par la personne en question qui, après un examen de conscience, est arrivée à la conviction qu'elle peut prendre la responsabilité devant Dieu de s'approcher de la sainte eucharistie. » — Le n° 117 de l'encyclique avait enjoint aux évêques de « retirer, dans des cas de graves incohérences, le qualificatif de catholique aux écoles, universités, etc. ». Nous attendons que le Vatican condamne ces évêques d'Allemagne et la *Documentation catholique*, organe des évêques de France, s'il désire que l'encyclique paraisse crédible aux yeux des catholiques. A ce jour, le Vatican est resté silencieux.

³⁴ — Mais il y a aussi des pages admirables dans le concile Vatican II, cela ne nous empêche pas de le dénoncer.

³⁵ — Lettre encyclique *Pascendi Dominici gregis*, *op. cit.*, p. 441.

Erreurs

La dignité de la personne ne saurait être le fondement de la morale. Le fondement de la morale est la divine Sagesse dirigeant les actes des créatures vers le bien commun de l'univers. La morale chrétienne a pour caractéristique d'être théocentrique. Cela a beau être rappelé à certains endroits, il n'en reste pas moins que, contrairement, l'encyclique fonde sans cesse la morale sur la dignité de la personne, en oubliant qu'il n'y a pas seulement une dignité native. La dignité de la personne est surtout l'effet du bon usage de la liberté. Elle ne peut être au fondement, elle est plutôt le résultat, chez la personne, de ses actes bons, et surtout de l'élévation de sa nature par la grâce.

Omissions

Il manque un développement clair sur la grâce habituelle. La grâce sanctifiante est pourtant le principe, chez l'homme, de la vie vertueuse. Sans elle, il est impossible d'accomplir l'ensemble des préceptes du décalogue, et seule cette grâce permet la vie de communion avec le Christ Jésus, dont le sommet se trouve dans la communion eucharistique. Aucune allusion n'est faite à tout cela. S'il n'est pas rappelé que l'état de grâce est nécessaire pour communier, avec exhortation aux prêtres de le prêcher, l'encyclique risque de ne rien changer dans la vie des fidèles. On aura rappelé quelques grands principes, mais les fidèles continueront à communier en état de péché mortel et n'auront pas la grâce pour vivre vertueusement.

Il faut signaler aussi l'omission de la distinction capitale entre loi naturelle et loi divine positive surnaturelle. Les deux sont appelées « la loi ». Il y a pourtant une distinction de taille.

Enfin l'un des buts de cette encyclique sur la morale semble être d'établir une convivialité au niveau international en permettant une vraie démocratie fondée sur l'égalité. Non seulement ce mythe a été condamné dans l'encyclique du pape saint Pie X sur le Sillon, mais il aurait été intéressant de rappeler que toutes les démocraties actuelles sont fondées sur les droits de l'homme

— qui rejettent (au moins) la première table du décalogue. Celle-ci est d'ailleurs à peine rappelée, et très rapidement, dans l'encyclique.

— qui inscrivent que la volonté du peuple (et non Dieu) est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ³⁶.

Si le pape veut indiquer au monde moderne la voie du salut, il doit lui dire de rejeter les droits de l'homme ³⁷ et de les remplacer par le règne social de Notre Seigneur

³⁶ — Article 21 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948.

³⁷ — Malheureusement, ce n'est pas la politique actuelle du Vatican. On se rappelle l'étrange accord signé le 21 novembre 1990 par les représentants des principaux États du monde (dont l'État du Vatican, représenté par le cardinal Casaroli). Dans le texte de l'accord, on remarque ces lignes surprenantes : « L'Europe se libère de

Jésus-Christ. Rien de cela n'est dit dans l'encyclique. C'est l'une de ses plus graves omissions.

*
* *

Avec ces contradictions, ces erreurs et ces omissions, l'encyclique donne une impression de confusion dans la pensée de son auteur. Mais saint Pie X nous donne encore une fois l'explication : « Une tactique des modernistes, tactique en vérité fort insidieuse, est de ne jamais exposer leurs doctrines méthodiquement et dans leur ensemble, mais de les fragmenter ça et là, ce qui prête à les faire juger ondoyants et indécis, quand leurs idées, au contraire, sont parfaitement arrêtées et consistantes³⁸. »

Pour conclure, il ne suffit pas de mettre un habillage thomiste aux erreurs du concile. Si les hommes d'Église actuels veulent revenir à la doctrine catholique, ce sont les erreurs du concile qu'ils doivent rejeter. Alors seulement, la splendeur de la vérité pourra briller dans l'Église, et de l'Église sur le monde entier.



l'héritage du passé (...). Nous affirmons que, sans discrimination, tout individu a le droit à la liberté de pensée, de conscience ou de conviction, la liberté d'expression (...). Le plein respect de ces principes constitue l'assise sur laquelle nous nous efforcerons d'édifier la nouvelle Europe. Nos États coopéreront et se soutiendront mutuellement pour rendre irréversibles les acquis démocratiques (...). Nous déclarons que notre respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est irrévocable (...). Les États participants reconnaissent la responsabilité qui leur incombe de défendre et de protéger (...) l'ordre démocratique librement établi par la volonté du peuple contre les activités de personnes, groupements ou organisations qui prennent part ou qui refusent de renoncer à des actes de terrorisme ou de violence visant à renverser cet ordre ou celui d'un État participant. » (Texte paru dans *Le Moniteur belge* du 19 juin 1991). Il est consternant de penser que le représentant du pape a pu signer un tel texte.

³⁸ — Lettre encyclique *Pascendi Dominici gregis*, *op. cit.*, p. 433.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !